



Sommaire

Chers déclarants,

La rentrée est dominée par la nouvelle obligation relative à la déclaration des loyers fixée au 15 septembre (date limite).

Nous avons souhaité vous mettre à disposition le plus d'informations liées à l'utilisation des fonctionnalités mises en œuvre par le portail ASPOne.fr vous permettant de télé-déclarer sereinement vos Requêtes et Déclarations de loyers.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

Fiscal ...

- **Edi-Requête & Decloyer**
- **Ouverture programmée IR**
- **Migration SEPA DGFIP**
- **Report du 2257**

En Bref ...

- **Arrêt de service**
- **Compatibilité Navigateurs**

Fiscal ...

Edi-Requête et Decloyer

Suite aux nombreuses communications faites sur le sujet par nos services, et aux nombreuses demandes d'informations complémentaires que vous nous émettez, nous avons réalisé un tutorial détaillant et expliquant l'utilisation des fonctionnalités REQUETES et DECLOYER sur le portail ASPOne.fr.

Vous trouverez ce tutorial dans l'espace documentations du site www.aspone.fr :

https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web_declarations/dec_loyer/tutorial_decloyer_et_requete.pdf

Vous trouverez également quelques précisions complémentaires portées à notre connaissance par la DGFIP relatives essentiellement aux SCM :

- *La déclaration des loyers doit être souscrite par tous les occupants du local. Ainsi dans le cadre d'une exploitation d'un local par une société civile de moyens, la déclaration sera souscrite à la fois par la SCM et par ses associés.*
- *La SCM, en tant qu'occupant principal, cochera la situation d'occupation du local « Locataire » et déclarera le loyer annuel, hors taxe, hors charge et pour l'année civile.*
- *Les associés souscriront la déclaration des loyers avec comme situation du local « Occupant à titre gratuit ».*

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

Ouverture du canal de pré-production EDI-IR

Les éditeurs, portails et partenaires EDI ont demandé à la DGFIP, lors des dernières réunions techniques, la possibilité d'ouvrir le canal de pré-production pour permettre des nouveaux tests sur le millésime 2015 dès septembre 2015.

Cette réouverture est programmée pour le **01/10/2015** mais reste à confirmer.

Migration SEPA DGFIP

La DGFIP va procéder en date du 27 octobre 2015 à la migration de tous les comptes et autorisations de prélèvement à la norme SEPA. Dans le cadre de la continuité de mandat, aucun nouveau document ni aucune nouvelle formalité ne sera à effectuer sur les comptes bancaires que vous utilisez habituellement et déjà référencés auprès de la DGFIP pour le paiement de vos IS, TVA, CFE, ...

La RUM (Référence Unique de Mandat) sera calculée automatiquement par la DGFIP et sera mise à votre disposition dans votre espace professionnel sur le compte fiscal.

→ Ce qui va changer :

- ⇒ Tous les comptes – sans limitation du nombre de comptes – seront désormais gérés dans votre compte fiscal. A noter qu'en EDI, vous resterez « limités » à 3 comptes bancaires. **Cette limite sera également respectée dans WEB-DECLARATIONS.**
- ⇒ Le code BIC devient obligatoire. Pour les utilisateurs de WEB-TVA ou WEB-PAIEMENT, il vous faudra éditer chacun de vos redevables et spécifier un CODE BIC pour chaque compte bancaire qui n'en possède pas.
- ⇒ Un mandat sera mis à votre disposition et ce sera désormais à vous de le transmettre à votre banque pour autoriser la DGFIP à prélever au format SEPA les paiements des impôts. Cela concerne bien entendu les nouveaux comptes bancaires à créer.
- ⇒ Les formulaires de souscription vont intégrer ce nouveau processus à cette prochaine échéance.

Communication DGFIP du 09/09/2015

Prélèvement SEPA interentreprises

A compter du 28 octobre 2015, les télépaiements de TVA, IS, TS, CVAE, TSCA, TVS seront effectués au format SEPA interentreprises (SEPA B2B), quelle que soit la filière (EFI / EDI).

À compter du **28 octobre 2015**, vos télépaiements de taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les conventions d'assurance et taxe sur les véhicules de sociétés se feront au moyen d'un prélèvement européen au format SEPA inter-entreprises (ou SEPA B2B) par la Direction générale des Finances publiques, et ce, quelle que soit la filière de paiement utilisée (EFI / EDI).

Vous n'avez aucune action particulière à effectuer sur les comptes bancaires que vous aurez utilisés jusqu'en septembre 2015 pour payer ces impôts et taxes.

Toutefois, le télépaiement ne sera possible qu'à l'aide de ces comptes bancaires, quelle que soit la filière (EFI / EDI) ; à compter de cette date, tout nouveau compte bancaire devra être déclaré à partir de l'espace professionnel de l'entreprise, accessible sur impots.gouv.fr.

Nous vous invitons donc, dès le 28 octobre 2015, et avant votre prochaine échéance de paiement, à vérifier dans votre espace professionnel que tous vos comptes sont effectivement présents et valides pour effectuer des paiements. Vous pourrez également y prendre connaissance de la nouvelle référence qui sera désormais affichée sur vos relevés bancaires concernant les paiements d'impôts et taxes auto-liquidés : la RUM (référence unique de mandat) figure sur le mandat disponible dans l'espace.

Vous pourrez également gérer l'ensemble des comptes bancaires de votre entreprise, ouverts dans l'un des pays européens membre de la zone SEPA, depuis votre espace professionnel, sans limitation de nombre. **Les comptes étrangers ne pourront cependant être effectivement utilisés qu'à compter du 1er décembre 2015.**

Vous pourrez aussi y personnaliser la liste des comptes de votre entreprise en renseignant pour chaque compte, **vos propres libellés**, afin de les identifier plus facilement lors des paiements en ligne et indiquer à vos délégués quel compte bancaire vous allouez à tel ou tel type de paiement.

Quelques conseils préalables :

- Ce nouveau format de prélèvement est proposé par la très grande majorité des établissements bancaires. Nous vous conseillons néanmoins de **vérifier que votre banque y a souscrit**,
- Si vous télépayez des impôts et taxes auto-liquidés avec un nouveau compte bancaire à compter du 28 octobre 2015, il sera indispensable de faire parvenir **préalablement** à votre premier paiement à l'aide de ce compte, votre mandat de prélèvement SEPA B2B, signé, à votre établissement bancaire. À défaut, un retard de traitement ou un rejet du paiement vous exposerait à des pénalités pour non-respect de l'échéance fiscale,
- Si vous ne télépayez que des impôts et taxes sur rôle (exemple : cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière ...), **aucun mandat n'est à envoyer**, même pour les nouveaux comptes bancaires.

TDFC – report du 2257

On vous rappelle que le formulaire **2257 « Déclaration de la politique de prix de Transfert »** est reporté au 5 Nov. 2015.

En Bref ...

Maintenance

L'opération de maintenance du portail qui devait se dérouler le samedi **12 septembre** prochain a été reportée à une date ultérieure qui vous sera communiquée prochainement.

En effet, du fait de la "campagne" en cours concernant les Déclarations de Loyers (date limite au 15 septembre prochain), nous avons souhaité reporter cette opération de maintenance.

Tous les services du portail seront donc fonctionnels ce samedi 12 septembre et tout le week-end, comme à l'accoutumé.

Compatibilité des navigateurs internet

Dans le cadre de la mise à jour du niveau de sécurité du portail, le protocole SSL v3 est dès à présent désactivé ; Vous trouverez ci-après la liste des navigateurs et versions qui sont compatibles désormais avec le portail ASPOne.fr :

- Internet Explorer 8 et suivants
- Google Chrome 30 et suivants
- Mozilla Firefox 27 et suivants
- Apple Safari 7 et suivants

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>